

Résolution Jean Tschopp et consorts – Parascolaire : demande d’ouverture de négociations à l’EIAP (18_RES_018)

Texte déposé

L’Etablissement intercommunal pour l’accueil collectif parascolaire primaire (EIAP) est institué par la Loi sur l’accueil de jour (LAJE), notamment pour la fixation des cadres de référence pour l’accueil parascolaire primaire. L’assouplissement de ce cadre doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Les nouvelles normes d’encadrement passeraient à :

- 1 professionnel/le (éducatrice/éducateur ou CFC) pour 15 enfants pour les 6 à 8 ans (3P-4P) contre 12 jusqu’ici ;
- 1 professionnel/le (éducatrice/éducateur ou CFC) pour 18 enfants pour les 10 à 12 ans (7P-8P) contre 15 précédemment.

Par ailleurs, les structures d’accueil pourraient embaucher uniquement des auxiliaires pour les repas de midi et les trajets entre l’école et l’Unité d’accueil pour écoliers (UAPE). Ce niveau d’encadrement serait parmi les plus faibles en comparaison avec les cantons romands.

Ces assouplissements sont source de préoccupations pour un grand nombre de parents soucieux du développement et de la sécurité de leurs enfants et pour le personnel.

Attaché à la prise en compte de l’intérêt des enfants et au dialogue social, le Grand Conseil souhaite que l’EIAP ouvre aussitôt que possible des négociations avec les professionnel/les concerné/es et avec les associations de parents d’élèves.

*(Signé) Jean Tschopp
et 41 cosignataires*